

Belgique

Mobilisations sociales sur fond de crises multiples

*Michel CAPRON, Jean FANIEL, Corinne GOBIN et Jean VANDEWATTYNE **

Au cours des deux dernières années, la Belgique a connu plusieurs épisodes de mobilisations sociales nationales et inter-professionnelles, portant sur des dossiers différents mais partiellement liés. La crise économique et financière, qui n'épargne pas la Belgique, l'évolution de la « gouvernance » européenne et la mise sur pied d'un nouveau gouvernement fédéral (après une période exceptionnellement longue de crise politique) bien décidé à adopter un programme de « réformes structurelles » du « marché du travail » et d'économies sans précédent ont constitué à la fois la toile de fond et des ferments importants de ces mouvements. Syndicats et patronat se sont vivement opposés tandis que les syndicats sont apparus tantôt divisés, tantôt soudés par les négociations en cours, par les mesures prises par le gouvernement et dans le choix des réponses à y apporter.

A ces conflits a succédé une période d'accalmie sociale, marquée par une concertation entre gouvernement et interlocuteurs sociaux et par la tenue des élections sociales¹ en mai 2012. Cette période d'accalmie s'est prolongée jusqu'à présent. Elle se caractérise par l'absence de mobilisations ou de grèves inter-professionnelles, même si les mesures gouvernementales en matière de chômage et de fins de carrière continuent à fâcher les syndicats. Accalmie sociale ne signifie toutefois pas absence de conflits sociaux, mais ceux-ci restent limités aux entreprises privées (lors de restructurations, de fermetures ou de faillites) ou à certains secteurs des services publics, notamment les transports en commun et la justice (en particulier les prisons et les services d'aide juridique, ainsi que les avocats).

* Respectivement économiste, chercheur retraité de la Faculté ouverte de politique économique et sociale (FOPES – Université catholique de Louvain) ; politologue, chargé de recherche au Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) ; politologue, maître de recherche du Fonds national de la recherche scientifique (FRS-FNRS) à l'Université libre de Bruxelles ; sociologue, chargé de cours à l'Université de Mons et à l'Université libre de Bruxelles.

1. Tous les quatre ans, les travailleurs salariés actifs dans une entreprise privée (certains travailleurs du secteur public sont également concernés) d'au moins 50 travailleurs sont appelés à élire leurs représentants au comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et, si l'entreprise compte au minimum 100 travailleurs, au conseil d'entreprise (CE). Excepté pour élire les représentants des cadres, seuls les syndicats affiliés à l'une des trois confédérations nationales peuvent déposer des listes de candidats. Le vote est facultatif mais le taux de participation est jugé satisfaisant, oscillant lors des derniers scrutins autour de 70 %.

Globalement, l'évolution enregistrée durant ces deux années soulève plusieurs questions fondamentales pour le mouvement syndical belge et pour le « modèle de concertation sociale » de ce pays. Nous nous proposons d'examiner ces tensions à travers deux conflits cruciaux qui ont marqué l'histoire sociale récente de la Belgique : celui lié au projet d'accord inter-professionnel début 2011 et celui provoqué par la mise en œuvre de mesures d'austérité et de réformes structurelles à partir de l'automne 2011.

Négociation 2011-2012

Tous les deux ans, les principaux dirigeants patronaux et syndicaux belges se réunissent au sein du Groupe des dix (G10) pour négocier un accord inter-professionnel (AIP) définissant pour les deux années suivantes le cadre d'évolution des relations collectives de travail pour l'ensemble du secteur privé. Interviennent ensuite des négociations sectorielles, puis des négociations au niveau des entreprises, qui ne peuvent s'avérer pour les travailleurs moins favorables que l'AIP¹. Alors que les accords conclus de 1960 à 1975 ont vu les syndicats obtenir des avancées considérables en matière de salaire, de réduction de la durée légale du travail ou de nombre annuel

de jours de congés, les accords négociés depuis 1986 (après une interruption due – déjà – à la « crise ») ont été fortement corsetés par la volonté du patronat et du gouvernement de modérer les salaires pour améliorer la « compétitivité » des entreprises et de l'économie belge. Au cours des dernières années, plusieurs projets d'AIP ont été jugés insatisfaisants et quelques-uns ont été rejetés par une partie du monde syndical, contraignant le gouvernement à déterminer lui-même la marge d'évolution des salaires. Le budget fédéral et celui de la Sécurité sociale (en particulier par le biais de baisses des cotisations) ont par ailleurs été sollicités de manière croissante pour favoriser la conclusion d'un accord en raison des réticences patronales à accepter des mesures jugées coûteuses pour les entreprises.

Les négociations pour former un nouveau gouvernement fédéral suite aux élections de juin 2010 piétinent déjà depuis plusieurs mois lorsque les interlocuteurs sociaux se retrouvent à l'automne pour négocier un projet d'AIP pour la période 2011-2012. Au terme de négociations particulièrement difficiles, un texte est rédigé par le G10 et soumis aux instances patronales² et syndicales³. Ce projet (Capron, 2011) prévoit notamment de maintenir le mécanisme d'indexation automatique des salaires⁴ (exigence

1. Sur le système de concertation sociale belge, voir Arcq *et al.* (2010).

2. Côté patronal, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) assure représenter quelque 50 000 entreprises, quelle que soit leur taille dans le secteur industriel (sur le terrain, elle représente surtout les grosses entreprises installées en Belgique, quelle que soit la nationalité de leurs actionnaires principaux). Les petites et moyennes entreprises sont, quant à elles, représentées par l'Union des classes moyennes (UCM) et par son pendant flamand, l'Unizo (Arcq, Blaise, 2007). S'y ajoutent les organisations patronales du secteur agricole.

3. La CSC compte quelque 1 665 000 membres, la FGTB recense 1 500 000 affiliés et la CGSLB dénombre 275 000 adhérents (Faniel, 2010). Le taux de syndicalisation est stable et très élevé, oscillant entre 52 % et 75 % selon le mode de calcul.

4. Ce mécanisme, qui permet une adaptation à la hausse des salaires dès que l'augmentation des prix dépasse un certain indice, subit des attaques de plus en plus vives depuis quelques années, tant en Belgique, de la part des acteurs patronaux, des partis de droite ou de la Banque nationale, que de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne, du FMI ou de l'OCDE.

syndicale) tout en s'autorisant à en rediscuter certaines modalités (demande davantage patronale), de ne pas autoriser d'augmentation salariale (hors indexation) en 2011 et de la limiter à 0,3 % en 2012 – ce qui est exceptionnellement faible par rapport aux AIP antérieurs –, et de modifier le statut d'ouvrier (travailleur manuel) et celui d'employé (travailleur intellectuel) afin, à moyen terme, de parvenir à un statut uniforme. Rapidement, les centrales professionnelles de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC) et de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) affiliant les employés font connaître leur opposition au texte, en raison notamment des reculs importants qu'il engendre pour ces derniers, dont le délai de préavis – et donc la protection contre le licenciement – sont significativement réduits. Elles sont rejointes par plusieurs centrales ouvrières, insatisfaites en particulier par l'austérité salariale. Début février, la CSC approuve néanmoins le projet d'AIP, estimant notamment qu'il préserve l'indexation automatique des salaires, tandis que la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) et la FGTB le rejettent nettement.

Ces deux syndicats appellent leurs affiliés à différentes actions (manifestations et grèves), dont le point d'orgue est une journée nationale de grève interprofessionnelle le 4 mars 2011, vivement décriée par les organisations patronales. De leur côté, les centrales d'employés de la CSC mènent également des actions. Le gouvernement (unissant libéraux, démocrates-chrétiens flamands, centristes et socialistes francophones), chargé depuis près d'un an d'expédier les affaires

courantes en attendant qu'une nouvelle coalition soit formée, décide néanmoins d'appliquer le projet d'AIP.

Parallèlement à leur mécontentement sur la question de l'AIP, les deux syndicats mobilisés expriment leurs craintes à l'égard de l'intention de mener une politique d'austérité prêtée aux partis négociant la formation d'un gouvernement. Ils dénoncent également les prises de position répétées du patronat, appuyé par les partis de droite et par les recommandations de l'OCDE et de la Commission européenne, visant à remettre en question l'indexation automatique des salaires, à relever l'âge d'accès à la retraite¹ en réduisant fortement les possibilités de préretraite ou de départ anticipé à la retraite, à revoir à la baisse les conditions d'indemnisation du chômage et à diminuer les moyens des services publics. Au-delà de leurs désaccords, les syndicats (y compris la CSC) souhaitent au contraire une politique de relance par la demande et une réforme de la fiscalité pour améliorer les revenus de l'Etat sur la base d'une plus grande justice sociale.

Les négociations menées au printemps et à l'été 2011 au niveau sectoriel puis dans les entreprises donnent lieu à un certain nombre de conflits (Gracos, 2012:18 et s.). Malgré certaines tentatives, les centrales professionnelles des syndicats ne parviennent guère à conclure des conventions collectives de travail (CCT) sectorielles dépassant la norme salariale imposée par le gouvernement. La ministre fédérale de l'Emploi refuse d'ailleurs de valider une CCT qu'elle juge illégale, la norme salariale étant impérative et non, comme lors des AIP précédents, indicative. Le syndicat

1. L'âge légal est de 65 ans dans la plupart des régimes, mais l'âge moyen de départ effectif à la retraite est plus proche de 60 ans.

libéral¹ décide en août de contester ce gel des salaires devant l'Organisation internationale du travail (OIT) pour atteinte à la liberté de négociation. Au niveau des entreprises, il semble que la norme salariale a pu être dépassée dans un certain nombre de cas, ce qui a probablement calmé la tension sociale.

Economies et réformes structurelles

Après une longue période d'enlèvement en raison des désaccords entre partis politiques francophones et flamands sur la réforme des institutions, la formation du nouveau gouvernement fédéral connaît une avancée significative à partir du mois d'août 2011. En octobre, ayant bouclé le volet institutionnel de leurs discussions, les négociateurs s'attèlent à la rédaction du programme socio-économique du futur gouvernement. Les partis écologistes, dont le programme en la matière est le plus à gauche parmi les partis autour de la table, sont écartés des discussions, que poursuivent les socialistes, les libéraux et les démocrates-chrétiens/centristes, francophones et flamands.

La tournure prise par les négociations accroît l'inquiétude des syndicats, qui avaient déjà exprimé leurs préoccupations dès la présentation en juillet du document sur lequel seraient basées les discussions. Le contexte socio-économique attise leurs craintes : les marchés internationaux s'affolent suite à la dégradation de la

note des Etats-Unis par l'agence Standard & Poor's, la zone euro est fortement mise sous pression, l'adoption du *six pack* par l'Union européenne menace l'autonomie de la Belgique en matière sociale et économique, la Belgique, en raison notamment de la crise politique qu'elle traverse, est menacée à plusieurs reprises par les agences de voir sa note dégradée (ce que font finalement S&P et Moody's à la fin de l'automne), le nombre de faillites enregistrées dans le pays augmente, le gouvernement (toujours en affaires courantes) est appelé à la rescousse pour sauver une deuxième fois (après l'intervention de 2008) la banque franco-belge Dexia, pilier du secteur bancaire national², ArcelorMittal annonce l'arrêt de la phase à chaud de la sidérurgie dans le bassin liégeois, structuré depuis près de deux siècles autour de cette activité, et les conflits sociaux dans le secteur public et dans le secteur privé se multiplient (Gracos, 2012).

Le front commun syndical, mis à mal par l'attitude divergente de la CSC et des syndicats socialiste et libéral face au projet d'AIP, se ressoude progressivement. Les trois syndicats réunissent à Bruxelles 6 000 militants le 15 novembre 2011 et 70 000 manifestants le 2 décembre, soit trois jours avant la nomination du gouvernement fédéral enfin formé. Le budget 2012 prévoit des mesures d'économies sans précédent (11,3 milliards d'euros) pour revenir à l'équilibre en 2015 et éviter les foudres des instances européennes, des marchés financiers et des agences de

1. Ce syndicat, le dernier en Europe à se revendiquer libéral, met en avant la liberté individuelle. Il promeut le libéralisme politique et le libéralisme économique, mais un libéralisme social. Ce courant est apparu dans les années 1890 en réaction à l'analyse en termes de lutte de classes du syndicalisme socialiste et au caractère confessionnel du syndicalisme chrétien (Lannoo *et al.*, 2012).

2. Ce sauvetage implique l'octroi par l'Etat belge de garanties bancaires à hauteur de 55 milliards d'euros, soit 15 % du PIB belge ou cinq fois l'effort budgétaire – sans précédent – réalisé en 2012 par le nouveau gouvernement. En outre, cet épisode engendre la mise en liquidation du *holding* coopératif du mouvement ouvrier chrétien, dont la CSC est une des composantes importantes.

notation. Son programme prévoit également une série de réformes structurelles du marché de l'emploi.

L'opposition syndicale se focalise principalement sur le caractère anti-social de plusieurs mesures envisagées par le futur gouvernement. En premier lieu viennent diverses restrictions relatives au chômage¹. Le montant des allocations sera plus rapidement réduit, les conditions mises à l'accès des jeunes à l'indemnisation seront durcies et le caractère illimité du versement des indemnités sera abrogé pour certaines catégories de chômeurs. Les femmes, les jeunes et les travailleurs à temps partiel et/ou précaires seront particulièrement affectés par ces mesures et, selon les calculs de la FGTB, celles-ci mèneront à l'exclusion du chômage de quelque 24 000 chômeurs, dont 17 000 en Wallonie. En ce qui concerne les préretraites, plusieurs mesures sont prévues en renforcement des dispositions du Pacte de solidarité entre les générations adopté en 2005 (Moulaert, 2006) : l'âge d'accès sera relevé et la préretraite à mi-temps supprimée. L'âge légal de la retraite reste fixé à 65 ans, mais l'âge d'accès à une retraite anticipée passe de 60 à 62 ans (à la condition d'avoir presté 40 années d'activité salariée). Pour différents régimes (du secteur privé ou du secteur public), le calcul de la durée et des montants de cotisations requis est revu dans un sens moins favorable au travailleur. Les syndicats dénoncent moins la volonté du futur gouvernement de maintenir plus longtemps les travailleurs au travail que la suppression de dispositifs permettant de rendre ce maintien plus supportable (interruptions de carrière...) et que l'absence de perspectives favorables à l'emploi des

jeunes (sur le chômage des jeunes, voir Viprey, 2011). Ils critiquent également la faiblesse du programme de gouvernement en matière d'imposition du capital ou des entreprises, et estiment que les responsables de la crise (institutions financières...) sont épargnés, tandis que ses victimes (travailleurs, allocataires sociaux...) sont accablées. Les syndicats (de même que le patronat) déplorent enfin d'avoir été tenus à l'écart des négociations socio-économiques préluant à la formation du gouvernement. Patronat, partis appelés à former le gouvernement et médias critiquent ces mobilisations, estimant qu'elles interviennent trop tôt (le gouvernement n'étant pas encore mis sur pied) ou trop tard (son programme étant déjà établi).

Le 14 décembre, CSC, FGTB et CGSLB déposent un préavis de grève générale (soit vingt-quatre heures de grève nationale interprofessionnelle) pour le 30 janvier 2012. Le front commun syndical réclame une concertation et dépose un cahier de revendications commun adressé au nouveau gouvernement fédéral et aux employeurs. Celui-ci comporte sept chapitres : une critique de certaines mesures d'assainissement (qui touchent les jeunes, les chômeurs de longue durée, les travailleurs âgés et les femmes) ; la demande d'un plan de relance de l'emploi pour jeunes et moins jeunes ; les fins de carrière et la conciliation vie privée-vie professionnelle ; une fiscalité plus juste et une régulation forte de la finance ; le pouvoir d'achat ; les services publics ; l'Europe sociale et une croissance durable. Selon les syndicats, la grève pourrait être évitée si la concertation débouche sur des résultats concrets.

1. Sur les caractéristiques de l'assurance-chômage belge, voir Faniel (2007).

Grèves nationales

De concertation, il n'est pas question. Ainsi, le ministre des Pensions (libéral flamand) clame sa ferme intention de boucler plusieurs volets de la réforme des retraites endéans quinze jours, afin que les nouvelles mesures entrent en vigueur au 1^{er} janvier. Ces mesures sont annoncées par voie de presse, déclenchant une violente colère syndicale devant un flagrant délit de négation du fonctionnement du système belge des relations sociales. Les centrales syndicales du secteur public réagissent et organisent une grève de tout le secteur public le 22 décembre. Relativement bien suivi, le mouvement est appuyé par des débrayages dans certaines entreprises privées. Les médias dénoncent quasi unanimement la mobilisation (Zamora, 2012). Au Parlement fédéral, la majorité approuve la réforme. La ministre de l'Emploi (socialiste flamande) adopte les arrêtés relatifs à la réforme en matière de chômage. Comme certains arrêtés d'application de ces différentes mesures doivent être adoptés avant le 30 avril 2012, les syndicats veulent y voir encore un (petit) espace pour la concertation et la possibilité de faire adopter quelques correctifs. Le préavis du 30 janvier est dès lors maintenu. L'objectif est également de faire pression sur le gouvernement, qui envisage d'adopter en mars de nouvelles économies à hauteur de 2,3 milliards d'euros.

Vers la mi-janvier 2012, le gouvernement fédéral tente de remettre en selle la concertation sociale. Aux yeux des syndicats, cette concertation n'a produit aucun résultat : elle s'est limitée à la mise en place de groupes de travail techniques, le gouvernement refusant toute concession significative. Le front commun syndical, ayant intégré l'idée de la nécessité de

réaliser des économies, estime cependant que ce ne peut être au détriment des seuls travailleurs et juge donc que les mesures gouvernementales rendent la grève générale inévitable. Celle-ci se déroule donc effectivement le 30 janvier 2012.

Cette grève générale est importante, à la mesure de l'enjeu : le déni de la négociation sociale par le nouveau gouvernement. Elle est bien suivie dans les transports en commun, touche toutes les grandes chaînes de distribution (du moins en Wallonie), les centres de tri postal, l'enseignement et les bassins industriels en Flandre et en Wallonie ; de nombreux zonings industriels sont paralysés du fait de piquets de grève, mais nettement moins en Flandre (qui compte davantage de PME) qu'en Wallonie. Des barrages filtrants sont mis en place sur plusieurs axes routiers, mais la grève ne donne guère lieu à des incidents notoires. Les syndicats se félicitent du succès de la grève, estiment dès lors qu'elle s'est avérée utile pour relancer la concertation avec le gouvernement fédéral et escomptent en retirer au moins certains amendements en réponse à leurs revendications, notamment en matière de prépensions, pensions et allocations de chômage. Ils sont en tout cas rassurés par le constat que le gouvernement ne touchera pas à l'indexation des salaires.

Il paraît toutefois excessif de parler de succès franc et massif. Notons que la communication syndicale dans la presse écrite est fort tardive : ce n'est que le jour même, le 30 janvier, que paraît un encart expliquant clairement les enjeux de cette grève. Du côté patronal, on relativise nettement le succès de la grève, arguant qu'elle n'a pas été générale, que le pays n'a pas été paralysé, que le mouvement a eu davantage d'impact en Wallonie qu'en Flandre et qu'il n'a guère touché le secteur tertiaire, en raison notamment du télétravail. Les organisations patronales

estiment cette grève inutile, et nuisible tant à la concertation sociale qu'au développement économique et à l'emploi. De leur côté, tous les quotidiens adoptent une attitude critique, sinon hostile à l'égard du mouvement, l'estimant inutile, voire invitant le gouvernement à ne pas modifier sa politique (Görz, 2012).

**Corrections à la marge
et plan de relance**

Le gouvernement fédéral se montre néanmoins sensible, dans une certaine mesure, aux signaux émis par la grève générale du 30 janvier. Le 5 février, le comité ministériel restreint propose des « adaptations » en matière de chômage, de fins de carrière et de retraites, sans cependant revoir fondamentalement les mesures adoptées au Parlement. Ainsi, il est prévu que les personnes handicapées ou à la santé précaire ne soient pas soumises aux règles générales adoptées en matière de chômage ; les entreprises devront compenser les départs en préretraite par l'embauche de personnes au chômage ; le moment du passage à la préretraite devra tenir compte non seulement de l'âge, mais aussi de la carrière professionnelle. Toutefois, si l'âge légal de la retraite reste fixé à 65 ans, l'accès à la retraite anticipée est bel et bien relevé à 62 ans, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Bon nombre de modifications apparaissent simplement comme la rectification d'absurdités engendrées par la précipitation avec laquelle le gouvernement a adopté ses réformes (la CSC évoque des « réparations »). D'autres permettent de préserver certaines catégories d'allocataires sociaux. Dans l'ensemble cependant, les concessions du gouvernement paraissent pour le moins limitées. Cependant, les organes de presse syndicaux

présentent ces modifications comme significatives et justifiant l'utilité de la grève. Les syndicats restent cependant en attente des résultats de la concertation pour le secteur public et maintiennent leurs exigences en matière de mesures de relance de l'emploi. Quant à la FEB, si elle estime avoir été entendue par le gouvernement sur certaines de ses observations, elle reste insatisfaite notamment par rapport à la prolongation des régimes particuliers de préretraite (ceux qui autorisent un départ à 58 ans après 35 ans de carrière dont elle réclame la suppression) pour longue carrière et métiers lourds.

Les principaux effets de la grève tiennent sans doute à la défense inflexible par les partis socialistes du mécanisme d'indexation automatique des salaires et au résultat des négociations budgétaires conclues au début du mois de mars : celles-ci prévoient l'empilement de plus de cent mesures présentées par tous les membres de la coalition, de gauche comme de droite, comme indolores pour les citoyens. Les syndicats se montrent dubitatifs et, surtout, regrettent l'absence de rééquilibrage de la fiscalité susceptible de dégager des moyens nouveaux pour établir un réel plan de relance. La discussion sur un tel plan ne s'esquisse d'ailleurs dans les rangs de la majorité qu'à la fin du printemps. Reste la question fondamentale pour les syndicats : ce plan de relance, enserré dans un carcan budgétaire strict, est-il susceptible d'engendrer des créations d'emplois, de qualité et en nombre suffisant, au vu de l'importance des chiffres du chômage ?

Conclusion

Divisés d'abord, ressoudés ensuite, les syndicats belges ont à nouveau démontré qu'ils sont capables d'opposer une

mobilisation sociale rapide et importante aux différentes facettes que prend l'austérité : face au résultat (jugé insuffisant par deux des trois syndicats) de la négociation interprofessionnelle au début de 2011, face au programme du nouveau gouvernement lors de l'automne 2011 et du début de l'hiver 2012. Au-delà de l'austérité, c'est également la réforme structurelle de certains aspects de la protection sociale (chômage, retraites, préretraites, interruption de carrière...) qui est critiquée et combattue par le mouvement syndical.

Cependant, malgré cette réelle capacité de mobilisation, les syndicats n'ont pas obtenu d'inflexions de fond par rapport au projet d'AIP ou par rapport aux mesures décidées par le nouveau gouvernement. Cela n'est pas sans rappeler l'impuissance des syndicats belges en 1993 ou en 2005 à empêcher le gouvernement d'adopter des réformes sociales importantes et contestées lors de grèves nationales interprofessionnelles. Le contexte institutionnel particulier, marqué par la longueur exceptionnelle de formation du gouvernement, par les exigences des partis politiques flamands en matière de réforme de l'Etat et par la pression de l'Alliance néo-flamande (N-VA, parti ouvertement indépendantiste et très à droite) devenue le premier parti du pays, rendent difficile un renforcement de la contestation susceptible de passer pour une menace pour la survie du gouvernement. Ce nouvel échec doit également amener les syndicats à reconsidérer leur attitude à l'égard des partis politiques : alors que chacune des trois confédérations voit les partis dont elle est réputée proche participer au gouvernement, aucune ne semble en mesure de peser de manière décisive sur ses relais politiques pour infléchir de manière significative la politique du gouvernement. Au-delà du contexte national, les syndicats belges se trouvent confrontés comme leurs homologues étrangers au

climat de crise qui affecte actuellement l'économie et la politique européennes.

A l'inverse, s'appuyant précisément sur les recommandations réitérées de l'OCDE et de la Commission européenne, le patronat et les partis de la droite sont décidés à remettre en débat les questions de la réforme de l'indexation des salaires, mais aussi de l'exercice du droit de grève et du service minimum en cas de grève. Ces questions reviendront sur le tapis lors des futures discussions entre interlocuteurs sociaux en vue de conclure, à l'automne, un nouvel accord interprofessionnel pour 2013-2014.

Aux organisations syndicales de réfléchir à la mise au point de stratégies nouvelles susceptibles de leur permettre de sortir d'une position essentiellement défensive en vue de promouvoir la mise en œuvre de politiques publiques et privées créatrices d'emplois de qualité et de conditions sociales et salariales meilleures, en Belgique comme au niveau européen. Faute de cela, le « modèle de concertation sociale à la Belge » si souvent vanté par les interlocuteurs sociaux risque de donner de plus en plus aux travailleurs le sentiment désagréable qu'il est surtout utilisé par le patronat pour leur imposer une situation dégradée tout en préservant la paix sociale.

Sources :

- Arcq E., Blaise P. (2007), *Les organisations syndicales et patronales*, Bruxelles, CRISP, dossier n° 68.
- Arcq E., Capron M., Léonard E., Reman P. (dir.) (2010), *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP.
- Capron M. (2011), « L'échec de la négociation interprofessionnelle pour 2011-2012 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2101-2102.
- Faniel J. (2007), « Belgique. Le système d'assurance-chômage : un particularisme en sur-sis ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 108, p. 15-25.

BELGIQUE

Faniel J. (2010), « Caractéristiques et spécificités des syndicats belges », in Arcq E. et al. (dir.), *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP, p. 93-119.

Görz N. (2012), « Nouveau tir à vue éditorial contre les grévistes en Belgique », *Acrimed*, 8 février, <http://www.acrimed.org/article3766.html>.

Gracos I. (2012), « Grèves et conflictualité sociale en 2011 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2135-2136.

Lannoo S., Mus M., Devos C., Faniel J. (dir.) (2012), *Le syndicat libéral : une*

contradiction dans les termes ? Enquête sur le profil et les convictions des membres de la CGSLB, Gand, Academia Press.

Moulaert T. (2006), « Le Pacte de solidarité entre les générations », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1906-1907.

Viprey M. (2011), « Belgique. Les jeunes exposés aux effets de la crise », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 133, p. 169-180.

Zamora D. (2012), « Grève en Belgique : Haro sur les grévistes et les syndicats », *Acrimed*, 3 janvier, www.acrimed.org/article3741.html.